

Le 16 décembre 2019

‘Par SDE et par courrier’

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l’énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4008-2017
Demande d’Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l’achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Chère consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une brève argumentation écrite concernant la demande prioritaire visant l’approbation des caractéristiques de contrats de GNR ayant fait l’objet d’une audience le 13 décembre 2019.

Approbation des caractéristiques de contrats d’achat de GNR

Dans le contexte actuel, le GRAME considère, après analyse des conditions de marché présentées, que la Régie devrait approuver les caractéristiques des trois (3) contrats d’achat de GNR soumis.

En effet, les caractéristiques de ces contrats semblent présenter les meilleures conditions pour la clientèle, dans le respect de l’obligation d’Énergir de s’approvisionner en gaz naturel renouvelable pour au moins 1% de ses volumes à l’horizon 2020, conformément aux orientations gouvernementales incluant le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*¹.

D’autre part, le GRAME considère qu’Énergir devrait traiter l’approvisionnement en GNR au même titre que les approvisionnements gaziers conventionnels.

¹ C. R-6.01, r.4.3

Conditions de revente du GNR à la clientèle

Concernant les conditions de revente des unités de GNR, le GRAME maintient sa position à l'effet que celles-ci, autant physiquement que théoriquement, ne doivent pas être revendues à des acheteurs spécifiques, mais qu'elles doivent plutôt être considérées au même titre que les approvisionnements gaziers conventionnels, exception faite du calcul du SPEDE, duquel elles doivent être exemptées.

Le panel du Distributeur a présenté un extrait sommaire des résultats de l'étude de sensibilité au prix du gaz naturel renouvelable (GNR) concernant le « Potentiel d'achat volontaire de GNR par la clientèle »², mais a confirmé en audience ne pas être en mesure de soumettre ledit sommaire exécutif puisque le rapport final ne sera disponible qu'en janvier 2020.

Tel que confirmé par le panel en réponse à une question de la présidente de la formation, cette présentation ([B-0279](#)) est basée sur les résultats du même sondage que celui qui a été déposé en preuve au présent dossier par le GRAME.³ Ce sondage a été vertement critiqué par le GRAME en marge de ses commentaires portant sur les propositions de modifications des *Conditions de services et tarif* d'Énergir le 24 septembre 2019 ([C-GRAME-0026](#) et [C-GRAME-0027](#)).⁴

Si l'analyse préliminaire de la présentation du panel semble démontrer qu'un prix plus élevé réduirait la proportion d'acheteurs volontaires tout en permettant d'écouler virtuellement à des clients spécifiques les volumes reliés à l'obligation réglementaire, la même analyse ne permet pas de démontrer la sensibilité de la clientèle à l'égard du léger surcoût d'une socialisation complète de l'approvisionnement en GNR.

Le GRAME soumet ainsi que le sondage et son analyse sont donc toujours aussi incomplets et tendancieux et qu'ils ne devraient pas être pris en compte à ce stade du dossier, alors que les intervenants et la Régie n'ont pas pu débattre de la validité de cette démarche.

Quant au processus vis-à-vis l'«Engagement envers la clientèle»⁵ et plus précisément la « Mise en place d'un formulaire de demande »⁶, il est particulier de constater que le formulaire déposé en annexe de la présentation du Distributeur⁷ est différent du

² B-0279, GM-1, doc. 25

³ C-GRAME-0027

⁴ C-GRAME-0026

⁵ B-0279, GM-1, doc. 25, p. 7

⁶ B-0279, GM-1, doc. 25, p.7

⁷ B-0279, GM-1, doc. 25, p. 9

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘

Avocate / Lawyer

formulaire que certains clients se sont faits présenter pour signature en octobre 2019, en ce qu'il comporte une clause « droit de retrait », contrairement à celui transmis à certains clients dont le Regroupement de Lachine, qui n'en comportait pas (voir formulaires déposés en annexe 1 et 2).

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir